

ARS PACA

Direction Santé Publique et Environnementale

**SCHEMA REGIONAL de SANTE
2018-2023**

GUIDE DU PROMOTEUR

**Campagne Prévention, Promotion de la Santé
2022**

Prévention des addictions

PREAMBULE :

L'Agence Régionale de Santé (ARS) est un établissement public administratif, créé par la loi hôpital, patients, santé, territoires (HPST) de juillet 2009, qui pilote la santé publique en région et régule l'offre sanitaire et médico-sociale, afin d'améliorer la santé des habitants.

Le projet régional de santé 2018-2023 (PRS 2) est composé de trois parties correspondant aux aspects stratégiques, organisationnels et opérationnels de la politique de santé. Il définit, organise et programme la mise en œuvre des priorités de santé de notre région.

- Le cadre d'orientation stratégique (COS) qui permet de répondre aux défis du futur (démographique, ressources médicales, environnement, innovations)
- Les leviers mobilisés pour transformer le système de santé : le développement de la prévention et de la promotion de la santé, la lutte contre les inégalités et la recherche systématique de qualité et de pertinence.
- Un unique schéma régional de santé qui favorise le développement d'une approche globale de la santé et la modélisation des parcours de santé (7 parcours ont été identifiés).

L'ARS PACA prend en compte les orientations définies dans la **stratégie nationale de santé : prioriser la prévention et agir sur les déterminants de santé.**

Elle soutient la mise en œuvre des grandes priorités de santé publique (santé des jeunes, tabagisme, obésité, santé mentale, cancers, ...) au travers de ses différents plans d'actions/programme populationnels régionaux dans le cadre d'une démarche intégrée.

La réduction des inégalités territoriales et sociales de santé est une priorité du Projet régional de santé, les projets de prévention-promotion de la santé attendus en réponse à cet appel à projet devront y contribuer.

Les structures qui peuvent répondre à cet appel à projets régional sont celles pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre d'une convention de subvention : professionnels de santé dans le cadre de groupements ou réseaux, établissements de santé et médico-sociaux, associations « loi 1901 », déclarées en Préfecture.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet.

Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors la structure désignée comme porteuse du projet sera en charge de la coordination avec l'administration. Toutefois un porteur de projet ne peut reverser une subvention perçue de l'ARS Paca à un autre acteur associé au projet.

La subvention allouée au projet par l'ARS sera affectée exclusivement aux dépenses directement induites par l'action retenue et ne pourra pas couvrir les frais de fonctionnement ou d'investissement de l'organisme.

Les actions soutenues dans le cadre de l'appel à projets « prévention des addictions » 2022 peuvent être annuelles ou pluriannuelles (jusqu'à 2 ans).

De plus, le présent appel à projets n'a pas vocation à financer :

- De structures en soi : il alloue des financements à des projets,

- Des postes pérennes : les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée,
- Des actions de formation initiale et continue susceptibles d’émargier sur les fonds de formation

L’ARS Paca privilégiera lors de l’instruction des dossiers déposés les projets **déjà répertoriés comme probants** ou bien **basés sur des données probantes**.

L’agence soutiendra également des **projets structurants, complémentaires aux actions déjà existantes et intégrés aux dynamiques territoriales**, permettant de couvrir les besoins de prévention de façon significative sur les territoires prioritaires.

Volet numérique du projet

Le volet système d’information du projet devra être conforme à la feuille de route nationale du numérique en santé, notamment respecter les attendus en termes de sécurité, d’interopérabilité, ainsi que le cadre de valeurs éthiques.

CAMPAGNE 2022

L’appel à projets est lancé en **février 2022** et figure sur le site de l’ARS, pour un dépôt de dossier **avant le 27 mars 2022**.

Les actions doivent s’inscrire parmi les **3 axes retenus** par les instances du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives suivants :

Axe 1 – Protéger les jeunes et éviter l’entrée dans le tabagisme ainsi qu’éviter ou retarder l’entrée dans la consommation d’autres substances psychoactives

Axe 2 – Aider les fumeurs à s’arrêter et réduire les risques et les dommages liés aux consommations de substances psychoactives

Axe 3 – Amplifier certaines actions auprès des publics prioritaires dans une volonté de réduire les inégalités sociales de santé

Les opérateurs sont invités à présenter **des projets répondant uniquement au cadre du cahier des charges 2022 spécifique à la prévention des addictions liées aux substances psychoactives**, afin d’assurer un déploiement pertinent de la politique de santé (cahier des charges à télécharger sur le site de l’ARS).

Vous devez constituer une demande de financement par projet (un projet = une demande)

À saisir directement en ligne sur « Démarches Simplifiées ».

La notice de remplissage pour le dépôt en ligne fait l’objet d’un document spécifique (à télécharger sur le site de l’ARS).

DES CONSEILS POUR L'ELABORATION DE VOS PROJETS

Si vous souhaitez disposer d'un appui pour l'élaboration de votre projet, le pôle régional de compétences (CRES/CODES) peut vous apporter le **soutien méthodologique** nécessaire ainsi que les ressources documentaires et de communication.

Les centres de ressources organisent également des **formations** dans les domaines suivants : méthodologie et évaluation de projets, diagnostic et animation territoriale, outils d'évaluation, écriture en éducation pour la santé, techniques d'animation...

Il existe un outil de suivi cartographique des actions de santé « OSCARS », qui répertorie par thème et territoire les actions menées depuis plusieurs années.

OSCARS permet d'accéder **rapidement à une base de données détaillée** des actions contribuant à l'atteinte des objectifs des Plans régionaux de santé publique, de déterminer la **couverture territoriale** de chacune d'entre elles, d'identifier les **acteurs**, les **partenaires** et les **financeurs**.

Le site SIRSé PACA de l'ORS permet quant à lui d'avoir accès à des informations sur l'état de santé de la population régionale à l'échelle des différentes zones géographiques.

CRITERES DE QUALITE ATTENDUS DANS VOS PROJETS

Chaque dossier fera l'objet d'une instruction. Les projets seront priorisés. L'offre déjà existante sur le sujet et le territoire seront bien entendu pris en compte dans la priorisation.

En tout premier lieu, vos projets doivent s'inscrire dans un ou plusieurs des 3 axes définis par les instances du fonds de lutte contre les addictions. C'est pour cela, qu'il vous est fortement recommandé de bien prendre connaissance du cahier des charges et des actions attendues. Ceci constitue le 1er critère de sélection des projets.

Dans un second temps, les instructeurs tiendront compte, lors de l'examen de vos projets, d'un certain nombre de critères permettant de déterminer la qualité méthodologique et opérationnelle des projets.

C'est pourquoi, il convient de suivre les recommandations suivantes lors de la rédaction de votre projet :

- Existence d'un **état des lieux localisé et partagé**, permettant de dégager une problématique et des besoins qui justifient de la pertinence de l'action
- **Analyse de faisabilité préalable**
- Description précise de la **population-cible** et des modalités d'accès à cette population
- Objectifs de l'action en adéquation avec l'état des lieux et avec les axes définis. **Ces objectifs doivent être réalistes, précis, mesurables**
- Activités adaptées au contexte, à la population
- Capacité de la structure (expérience, compétences,...) qui porte le projet à le mettre en œuvre
- Ressources (humaines, financières, partenariales) en **cohérence** avec les objectifs
- Partenariat : implication des autres acteurs concernés, compétences...

- **Méthodes de suivi et d'évaluation (indicateurs précis)** de l'action prévue dès la conception du projet

De manière générale, il convient que les actions s'inscrivent dans la durée.

L'organisation d'une journée événementielle ou d'une action de communication ponctuelle ne donnent pas lieu à financement sauf exception précisée dans le cahier des charges.

Les outils de prévention utilisés devront être des outils ayant fait l'objet d'un consensus (SPF, INCA..). La création de nouveaux outils n'est pas prioritaire.

Les actions ayant lieu dans un établissement relevant d'une administration devront faire l'objet d'un accord préalable formalisé avec l'administration concernée.

Les actions devront être menées sur les territoires prioritaires à l'échelle des espaces de santé de proximité (ESP) et précisés dans le cahier des charges.

Une recherche INCONTOURNABLE de l'EFFICIENCE

L'efficacité du système de santé fait partie des priorités de l'ARS PACA.

Cette préoccupation se retrouve dans le PRS où **l'efficacité et la qualité constituent l'un des domaines stratégiques identifiés.**

Afin de mesurer l'efficacité d'une action, une attention particulière sera portée à l'atteinte des objectifs, à son efficacité, à sa pertinence mais également à son rendement et à sa cohérence c'est-à-dire au degré d'adéquation entre le programme, ses objectifs et les moyens mis en œuvre.

Une démarche évaluative intégrée des actions est demandée aux promoteurs.

Par ailleurs, l'ARS souhaite encourager les mutualisations des moyens et projets et les complémentarités dans un souci de rationalisation des coûts.

Elle sera particulièrement attentive à la **fédération d'actions et de projets**, ainsi qu'à **l'optimisation et à la mutualisation des moyens humains et matériels.**

L'ARS prendra également en compte la logique d'efficacité dans ses critères d'analyse des projets.

CONCERNANT PLUS PARTICULIEREMENT LE BUDGET DE VOTRE PROJET

Le projet doit faire apparaître la part d'autofinancement et les cofinancements recherchés pour sa réalisation.

Ces cofinancements et cet autofinancement doivent apparaître en ressources dans le budget prévisionnel de l'action, y compris pour les mises à disposition, le bénévolat, et les contributions volontaires.

Les crédits de l'ARS ne peuvent servir à financer que des actions, et en aucun cas des dépenses courantes de fonctionnement liées globalement à une structure.

Néanmoins, une quote-part de charges indirectes (« frais généraux de fonctionnement ») peut être acceptée, mais le montant des charges indirectes, et leur clé de répartition sur les projets, doivent obligatoirement être explicités.

Le montant des charges qui peuvent être réparties est constitué des charges générales de fonctionnement de l'association (calculées en comptabilité analytique) qui ne sont pas couvertes

par des ressources non affectées obligatoirement à une action (par exemple les cotisations, des subventions de fonctionnement général, des produits financiers, etc..).

Le montant de cette quote-part doit figurer, en bas du budget de l'action, dans les trois lignes « Charges indirectes affectées à l'action ».

En aucun cas ces charges indirectes de l'action, liées au frais généraux de fonctionnement de l'association, ne doivent être réparties dans les « charges directes affectées à l'action ».

De même, il n'y a pas lieu de mentionner, dans la partie « produits », des ressources autres que celles qui sont liées directement à l'action.

Les crédits de l'ARS ne peuvent servir à financer des dépenses d'investissement, quelles qu'elles soient.

Néanmoins, en ce qui concerne les investissements exclusivement affectés à l'action financée, tant les amortissements que les intérêts du prêt destiné à les financer peuvent être imputés aux charges de l'action.

Les « investissements exclusivement affectés à l'action financée » ne comprennent pas, les immeubles qui servent au fonctionnement général de l'association ou qui sont utilisés pour plusieurs actions.

Les crédits ne sont pas pérennes.

Dans le cadre de cet appel à projets, ils peuvent être accordés dans la limite de 24 mois.

Ces 24 mois peuvent être à cheval sur trois exercices comptables, ce qui est le cas pour de nombreuses actions dont le calendrier suit le rythme d'une année scolaire ou universitaire.

L'action doit, cependant, commencer pendant l'année 2022.

Les actions doivent être menées au regard des subventions octroyées.

Le financement d'action n'a pas vocation à compenser les déficits structurels et organisationnels de la structure.

L'instruction des projets de 2022 se fera notamment selon des critères de priorisation communs, à savoir :

- 1 Respect du cahier des charges : territoire, public, actions attendues..
- 2 Projet qui participe à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé
- 3 Action probante répertoriée ou qui fait référence à des données probantes
- 4 Partenariat formalisé
- 5 Action déjà financée avec des éléments d'évaluation positifs
- 6 Gratuité des interventions pour le public cible

Les décisions de financement relatives à l'appel à projets seront prises, sur proposition de la direction de la santé publique et environnementale, par le directeur général de l'ARS et feront l'objet d'une notification (favorable ou défavorable).

Si la décision est favorable (notification de décision d'attribution de subvention), vous recevrez un mél vous demandant, le cas échéant, de fournir un certain nombre de documents complémentaires.

Le projet financé fera l'objet **d'une convention de financement 2022.**

VOS INTERLOCUTEURS ARS :

Vous pouvez joindre tout correspondant ARS sur sa boîte mél : prenom.nom@ars.sante.fr

Les correspondants au sein du siège :

Plan d'action	Pilote régional
Addictions	Cindy BEZIAT (04 13 55 85 19)

Ce sont vos interlocuteurs pour les opérateurs de portée **régionale** et pour toute question relative à la politique de prévention des addictions.

Les correspondants au sein des délégations territoriales de l'ARS :

	Département	Contact
04	Alpes de Haute Provence	François BERNIER (04 13 55 88 65)
05	Hautes Alpes	Vincent LAM (04 13 55 86 35)
06	Alpes Maritimes	Isabelle VIREM (04 13 55 87 69) Camille MALIVERNEY (04 13 55 87 49) Kamel MESLOUG (04 13 55 87 00)
13	Bouches-du-Rhône	Maud MAINGAULT (04 13 55 81 81) Isabelle ROLLAND (04 13 55 82 16)
83	Var	Nadège VERLAQUE (04 13 55 89 58) Nathalie NEDIOUJEFF (04 13 55 89 79)
84	Vaucluse	Chantal DERLOT (04 13 55 85 86)

Ce sont vos interlocuteurs de proximité **privilégiés** pour les opérateurs **locaux ou départementaux**.

La cellule régionale de gestion des subventions (siège ARS) :

Contact	Coordonnées
Jérôme AVRIL	04 13 55 82 80
Cécilia PARLANTI	04 13 55 82 78
Anne -Marie AUDIER	04 13 55 82 79
Hélène KIPP	04 13 55 82 45

La cellule peut vous aider sur les aspects techniques financiers pour le dépôt de votre demande de subvention.

Une fois l'action menée

Vous devrez systématiquement fournir **un compte rendu financier signé** de votre action ainsi **qu'un rapport final d'activité et d'auto-évaluation** (*modèle fourni avec la notification si votre projet est retenu*).

Il est rappelé que dès l'élaboration du projet l'évaluation doit être prévue et décrite.

Ceci répond à un des objectifs de l'ARS, à savoir la professionnalisation des acteurs et atteindre un certain degré de qualité des actions de prévention.

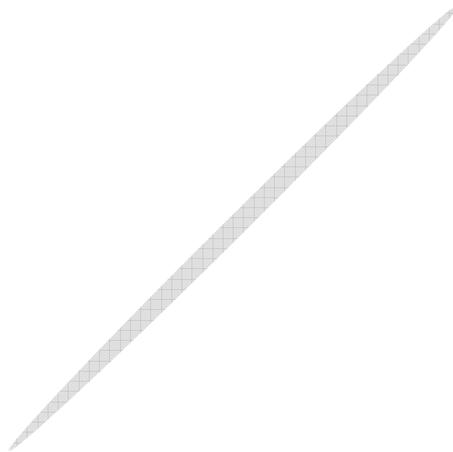
L'ARS peut procéder ou faire procéder à **une évaluation** de votre action.

L'ARS peut également procéder au **contrôle de bon usage des fonds**, sur la base des documents produits. En fonction des éléments fournis, il pourra vous être demandé de justifier les dépenses mentionnées au compte rendu financier, ou d'expliquer un éventuel écart entre l'activité prévisionnelle et l'activité réalisée.

La subvention est attribuée pour la réalisation d'une action, délimitée quant à son objet et à sa durée d'action.

Il peut vous être demandé de reverser tout ou partie de la subvention qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet.

Une analyse de la situation financière de votre structure pourra également être effectuée par les services compétents de l'agence.



DOCUMENTS

Vous trouverez en téléchargement sur le site l'ARS les documents suivants :

- Cahier des charges
- Rapport d'activités et d'auto-évaluation
- Compte rendu financier
- Bilan intermédiaire (si l'action a été financée par l'ARS et est encore en cours)
- Notice explicative de remplissage « Démarches Simplifiées »

Vous trouverez lors du dépôt de votre dossier en ligne sur « démarches simplifiées » les documents suivants :

- Le document « Annexe technique » (descriptif détaillé du projet)
- Le document « Budgets du projet et de l'association »
- Le document « Attestation et déclaration sur l'honneur »